

RE2020 - Position AFPAC

1. Remarques préalables concernant la méthode RE2020

La dernière version de la méthode disponible, en date du 14/08/20, intègre une nouvelle formule pour le RCR. Il est indiqué que le calcul est fait au niveau du générateur, or ce calcul devrait être fait par fonction. On suppose que la version du moteur diffusée (R346B278) prend en compte cette nouvelle formule. De plus, il semblerait que le RCR puisse être non nul avec des solutions de chauffage et d'ECS n'ayant pas recours à la chaleur renouvelable.

Par ailleurs, le calcul de la part EnR des PAC n'est toujours pas conforme à la Directive Européenne 2018/2001 dite EnR.

Pour toutes ces raisons, il nous apparait difficile d'avoir une exigence sur le RCR, tant que celui-ci n'est pas fiabilisé et en conformité avec la directive européenne.

Concernant le confort d'été, l'AFPAC soutient la nécessité de mieux prendre en compte cette problématique et demande à ce que toutes les technologies de PAC avec leur aspect réversible (actif ou passif) puissent bien être valorisées à la hauteur du confort qu'elles apportent.

2. Position AFPAC /Energie

Les PAC étant des technologies efficaces et bas carbone, l'AFPAC soutient le fait que tous les types de bâtiments résidentiels doivent pouvoir être équipés de technologies PAC, pour le chauffage et la production d'ECS. Ainsi, les seuils retenus doivent permettre la présence des PAC en maison individuelle et le développement de celles-ci en logement collectif.

En maison individuelle, les PAC assurant le chauffage et l'ECS sont largement diffusées. Afin d'éviter que des technologies moins performantes ne se développent, il est nécessaire de renforcer le paramètre Cep.

- Proposition d'exigences en MI :

- BBiomax = 90
- Cepmax = 60
- EgesmaxE = 6

En logement collectif, il est admis que des efforts puissent être réalisés sur l'enveloppe.

Concernant les équipements, la technologie standard étant la chaudière gaz sans EnR, une première étape devra imposer à minima, de produire l'ECS à partir de chaleur renouvelable. A ce titre, les Chauffe-eau thermodynamiques, qu'ils soient individuels ou collectifs, constituent une solution pertinente. Il sera toutefois nécessaire de maintenir une exigence suffisante en matière d'efficacité énergétique afin de favoriser les équipements performants en chauffage, notamment là où les besoins en chauffage sont importants.

Dans un second temps, les technologies PAC assurant le chauffage et l'ECS doivent pouvoir se développer et nécessitent donc un signal clair via une exigence adaptée sur le paramètre EgesE.

Ainsi, il est proposé d'adopter une trajectoire pour le paramètre EgesE, avec pour objectif en 2030 d'être en ligne avec la SNBC. Cette trajectoire doit être convenue à l'avance afin de donner la visibilité nécessaire aux acteurs, maitres d'ouvrage et industriels en particulier.

- Proposition d'exigences en LC :
 - BBiomax = 85
 - Cepmax = 90
 - EgesE max = avec une trajectoire
 - Etape 1 -2021 : EgesE = 9
 - Etape 2 - 2025 : EgesE = 6
 - Etape 3 -2030 : EgesE = 3

3. Position AFPAC / Confort d'été - climatisation fictive

Toutes les solutions PAC qui apportent du rafraichissement, qu'elles soient actives ou passives, doivent pouvoir être considérées et valorisées au prorata de leur contribution au besoin de froid.

Compte tenu du manque de maturité pour le calcul et la prise en compte des besoins et des consommations de froid en résidentiel, il est primordial d'être vigilant dans le calage des exigences en BBIO et Cep qui pourrait s'avérer laxiste une fois ces nouveaux concepts maîtrisés.